



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2022 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

\* \* \*

Date de la convocation : 14 octobre 2022      transmise le : 14 octobre 2022

Membres élus : 27                      en fonction : 27                      présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Florence NOBLET, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Béatrice DEBRIE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Thierry RIEDINGER, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Grégory GANTER qui donne procuration à Madame Nathalie GRATHWOHL,  
Monsieur Roland SCHURR qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,  
Monsieur Jacky WOLFF qui donne procuration à Monsieur Arnaud OTTMANN,  
Madame Caroline OFFERLE qui donne procuration à Madame Christiane SAEMANN,  
Monsieur Laurent WAEFFLER qui donne procuration à Madame Emmanuelle EBERHARDT,  
Monsieur Alexandre WINTER qui donne procuration à Monsieur Olivier RIEDINGER,  
Madame Nadia STOLL,  
Monsieur Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :

/

\* \* \*

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Requalification de l'ancien site de l'EPSAN : approbation de la mise en compatibilité du PLU.
6. Voirie : approbation de la convention de déneigement pour 2022/2023.
7. Finances : révision des comptes de l'association Les Lutins.
8. Finances : attribution d'une subvention d'équilibre à l'association Les Lutins.
9. Pôle santé : vente d'un local.
10. Espace de travail partagé – espace de coworking : approbation du règlement intérieur.
11. Foncier : achat de parcelles dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Hoerdtd-Geudertheim.
12. Foncier : achat d'un terrain à l'association foncière.
13. Foncier : acquisition d'une parcelle.
14. Convention territoriale globale : approbation d'un avenant n°2 – adhésion de nouvelles communes.
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
18. Rapport annuel Gaz de Strasbourg.
19. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
20. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Arnaud OTTMANN est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **3/ COMMUNICATIONS DIVERSES**

21/09/2022	Madame Nadia STOLL a participé à la commission d'aide à la personne à la Communauté de Communes de la Basse Zorn
21/09/2022	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
23/09/2022	Madame Nadia STOLL et Monsieur Mathieu TAESCH ont participé à la manifestation tartes flambées organisée à la résidence séniors de Weyersheim.
26/09/2022	Madame Nadia STOLL a représenté la commune au Conseil d'Administration du collège.
27/09/2022	Commission cadre de vie et cimetière.
30/09/2022	Monsieur le Maire a participé à la sous-commission communale d'aménagement foncier de Hoerdt concernant les chemins ruraux.
30/09/2022	50 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association centre culturel de Hoerdt
01/10/2022	Inauguration des 3 réalisations GEMAPI
01/10/2022	50 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association centre culturel de Hoerdt
01/10/2022	Honorariat à Monsieur René WOLFHUGEL, Adjoint au Maire honoraire
02/10/2022	50 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association centre culturel de Hoerdt
03/10/2022	Commission travaux, sécurité et plan de circulation.
03/10/2022	Madame Nadia STOLL et Madame Florence NOBLET ont représenté la commune lors de l'inauguration de l'antenne de Brumath de la mission locale d'Alsace du Nord
03/10/2022	Comité des fêtes.
05/10/2022	Présence de Monsieur Daniel MISCHLER avec Monsieur Pierre GROSS lors de la remise du trophée des collectivités d'Alsace « aménagements hydraulique et écologique des fossés et création de zones humides dans le Ried hoerdtois » au Tanzmatten à Sélestat.
08/10/2022	Commission intercommunale parcours ludisme de Hoerdt Geudertheim.
08/10/2022	Commission cadre de vie : nettoyage cimetière village + décorations d'automne.
10/10/2022	Commission cadre de vie - notation fleurissement 2022.
11/10/2022	Commission environnement et commission travaux réunies afin de réfléchir aux économies d'énergies et au plan de sobriété énergétique.
12/10/2022	Monsieur le Maire, Madame Caroline MAECHLING et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune lors des noces de diamant aux époux Marlyse et Robert MAECHLING rue de la Sablière.
12/10/2022	Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la société des courses Hoerdt Strasbourg.
13/10/2022	Madame Nadia STOLL a participé à une réunion des CCAS sur l'endettement des familles à Haguenau.
13/10/2022	Madame Caroline MAECHLING a répondu à l'invitation suite à l'opération Stadtradeln organisée en parallèle avec Büttelborn
18/10/2022	Madame Florence NOBLET a représenté la commune lors du conseil d'école de l'école élémentaire.

### **4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

Points sur les commissions municipales.

## **5/ REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE DE L'EPSAN : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Monsieur le Maire fait un rappel historique du projet et reviens sur les principales étapes qui se sont succédées depuis la fin de l'exploitation du site par l'EPSAN.

Le site a été classé SEVESO 2 en 1996 si bien qu'après l'accident de Toulouse, l'EPSAN a décidé de ne plus exploiter le site de Hoerdts et de mettre en vente ce dernier.

Des études ont été lancées au niveau de la CCBZ dans les années 2015 et 2016 sur l'aspect urbanistique et économique.

La recherche de partenaires n'a pas abouti.

Deux événements ont relancé le projet de vente du site, en raison des besoins d'extension de l'hôpital nécessitant de trouver des financements et le soutien du département du Bas-Rhin devenu la Collectivité européenne d'Alsace qui a encouragé la requalification du site avec l'ADIRA.

Un nouvel appel à projet a été lancé par l'EPSAN, appel à projet que la société Brownfield a emporté, car la mieux-disante.

De là s'en est suivi le démarrage de trois procédures distinctes :

- La déclaration de projet
- L'évaluation environnementale
- Le permis d'aménager

Monsieur Florian RISPAL présente le projet de mise en compatibilité du PLU de Hoerdts dans le cadre du projet de requalification de l'ancien site de l'EPSAN.

Madame Emmanuelle EBERHARDT s'interroge sur comment la commune peut vérifier la conformité du permis d'aménager accordé et que l'aménageur respecte les règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de vérifier la conformité des divers permis qui seront accordés, notamment avec l'appui de l'ATIP, le service instructeur.

Le Maire a la possibilité de dresser un procès-verbal d'infraction et de saisir le Procureur de la République.

Monsieur le Maire ajoute que la société Brownfield se charge de commercialiser la zone et qu'elle veillera au strict respect des règles d'urbanisme et donc du PLU avec son propre architecte dédié au projet.

En réponse à une question de Madame Christiane SAEMANN sur la présence de toits blancs, Monsieur le Maire indique que cela n'est pas interdit par le PLU de Hoerdts, lequel privilégie, toutefois, davantage le photovoltaïque

La mise en compatibilité du PLU a été initiée par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (CCBZ) dans le but de concrétiser un projet de développement économique : la création de l'EcoParc Basse-Zorn prenant appui sur la friche hospitalière de l'EPSAN.

Le projet économique porte sur une superficie d'environ 35 hectares sur le ban hoerdts.

L'aménagement du site est porté par l'opérateur privé Brownfields qui a déposé un permis d'aménager le 8 avril 2022 en mairie de Hoerdts.

Un comité de pilotage (COPIL) réunissant la commission d'urbanisme de la commune de Hoerd et la commission développement économique et touristique de la CCBZ s'est créé dès le lancement des études en septembre 2020. Il s'est réuni à sept reprises pour travailler sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, suivre l'état d'avancement du projet et opérer les ajustements du dossier aux phases clés de la démarche (concertation préalable, enquête publique).

Un point à l'ordre du jour a également été inscrit lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021 en présence de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin (ATIP) en charge de la mise en compatibilité du PLU.

Le projet de mise en compatibilité a ainsi été examiné avec la commune et les personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue au siège de la Communauté de Communes de la Basse Zorn le 20 mai 2022. Il a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique par la préfète du Bas-Rhin du 11 juillet au 24 août 2022.

La commissaire enquêteur a tenu sept permanences en mairie de Hoerd ; le dossier d'enquête publique étant consultable en mairie et sur internet.

La commissaire enquêteur a recensé 77 observations du public, qu'elle a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU, assorti de 3 réserves et de deux recommandations.

Il est précisé que suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de mise en compatibilité du PLU pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause son économie générale.

Le COPIL du 29 septembre 2022 s'est réuni à cette fin.

Les réserves émises ont été levées.

<b>RESERVES</b>	<b>SUITES DONNEES</b>
<p><b>RESERVE N°1 :</b> respecter les propositions formulées dans le mémoire en réponse :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmentation du ratio de 15% d'espaces verts à 20% minimum sur le périmètre du permis d'aménager afin de renforcer la biodiversité présente et de permettre une meilleure intégration de l'ensemble.</li> <li>2. Préconisation d'ombrières photovoltaïques notamment concernant les parcelles les plus importantes regroupant un nombre accru de stationnement,</li> <li>3. Arbres supplémentaires (1 pour 5 places de stationnement) sur les parcelles supérieures à 3 Ha,</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les orientations d'aménagement fixent un objectif de 20% minimum d'espaces de pleine terre (EPT) à l'échelle de la zone IAUx3. En outre, le règlement du PLU fixe 20% d'EPT pour les parcelles de 3 hectares et plus, au lieu de 15% pour les autres.</li> <li>2. La préconisation n'a pas force réglementaire dans un PLU. Elle sera insérée par l'opérateur Brownfields dans son cahier de cession de terrain. Toutefois, le règlement du PLU prévoit que des ombrières photovoltaïques soient réalisées sur au moins 50% des places si un pétitionnaire n'aménage que 50% des places en revêtements perméables ou semi-perméables (en exception à la règle du 100%)</li> <li>3. Le règlement a été modifiée afin de tenir compte de cette exigence.</li> </ol>

4. Plantation des semis de prairie humide sur l'ensemble des 2,79 ha (au lieu des 2000m <sup>2</sup> prévus) au sud de la RD301 ce qui en augmentera la mesure compensatoire Zone Humide	4. Cette disposition ne concerne pas la DP, les mesures compensatoires étant assurées au stade projet et en dehors du périmètre de la déclaration de projet.
<b><u>RESERVE N°2 :</u></b> Procéder à l'étude concernant la transplantation de l'alignement Nord des tilleuls et effectuer celle-ci si l'étude y est favorable et si l'arbitrage des différents spécialistes se révèle techniquement et financièrement réalisable.	➤ Cette étude est propre à l'opérateur Brownfields et ne concerne pas la mise en compatibilité du PLU de Hoerd. Celle-ci n'interdit pas la transplantation de l'alignement Nord, le cas échéant.
<b><u>RESERVE N°3 :</u></b> Conservation de 3 bâtiments supplémentaires (l'économat, la salle des fêtes et les ateliers) afin de consolider la préservation de l'historique encore existant et permettre une intégration plus adéquate au projet final.	➤ Ces 3 bâtiments supplémentaires ont été classés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme et identifiés sur le plan de zonage du PLU.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn figurent dans le tableau joint en annexe.

Le dossier de mise en compatibilité transmis par la Communauté de Communes de la Basse Zorn tient compte de ces réponses.

La commune doit désormais approuver la mise en compatibilité du PLU avant que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn puisse se prononcer sur la déclaration de projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec les ajustements proposés par la Communauté de Communes de la Basse Zorn suite à l'enquête publique.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15, R.153-20 et R.153-21,
- VU l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en date du 01/07/2017,
- VU la délibération en date du 07/09/2018 prescrivant la révision n°2 du SCOTAN pour intégrer les nouveaux territoires ayant rejoint le syndicat mixte,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/07/2008, modifié le 13/09/2012, le 08/10/2013, le 15/09/2016 et le 05/02/2019,
- VU la délibération de la Communauté de Commune de la Basse Zorn en date du 20/12/2021 décidant l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Hoerd, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- VU la délibération de la Communauté de Commune de la Basse-Zorn en date du 28/02/2022 tirant le bilan de la concertation,
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20/05/2022,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21/06/2022 prescrivant l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale unique et de permis d'aménager présentées par la société Brownfields d'une part, et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Hoerdt portée par la communauté de communes de la Basse-Zorn d'autre part, pour le projet de développement économique EcoParc Basse-Zorn à Hoerdt,
- VU la dérogation accordée par le Préfet en date du 8 juillet 2022, au titre de l'article L.412-5 du code de l'urbanisme,
- VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- VU le courrier de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn en date du 11/10/2022 saisissant la commune pour l'approbation de la mise en compatibilité du PLU,
- CONSIDERANT l'intérêt du projet de développement économique EcoParc Basse-Zorn, tel qu'exposé dans la délibération du 20/12/2021 et dans le dossier d'enquête publique,
- CONSIDERANT que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Hoerdt est nécessaire à la concrétisation de ce projet,
- CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter des changements au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au tableau joint en annexe ;
- après en avoir délibéré,
- DECIDE de valider les changements proposés par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :
- **Inscription de 3 bâtiments supplémentaires au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme, portant ainsi à 11 le nombre de bâti protégés sur le site de l'EPSAN (ajout Economat, Salle des fêtes, Ateliers). Les plans qui les identifient seront également mis à jour afin de tenir compte de leur emprise réelle, sur la base des critères qui fondent leur protection.**
  - > Modification du plan de zonage, de la note de présentation et du document ERP annexe au règlement écrit.
    - **Evolution du ratio 1/8 à 1/5 concernant le nombre d'arbres à planter par places de stationnement créées pour les parcelles supérieures à 3 ha.**
  - > Modification du règlement écrit et de la note de présentation.
    - **Evolution du pourcentage réglementaire de pleine terre attendu, de 15 à 20% d'espaces de pleine terre (EPT) sur les unités foncières supérieures ou égales à 3 hectares. En outre, les orientations d'aménagement fixent un objectif de minimum 20% à l'échelle de la zone IAUx3.**
  - > Modification du règlement écrit, des orientations d'aménagement (OA) et de la note de présentation.
    - **Renforcement des exigences sur le traitement des espaces de stationnement (hors poids lourd et PMR) où celles-ci devront être aménagées à 100% (au lieu de 50%) de manière perméable ou semi-perméable (dalles alvéolées, mélange terre-pierre, etc.). Il sera possible de n'en produire que 50% (sur le total à produire) qu'à la seule condition que les 50% restantes soient couvertes par des ombrières photovoltaïques.**

- > Modification du règlement écrit, de l'étude entrée de ville et de la note de présentation
- **Modification des orientations d'aménagement pour cibler les secteurs d'implantation privilégiés des établissements dits « sensibles » (école, crèche, etc.)**
- > Modification des OA et de la note de présentation
- **Précision dans le règlement écrit qu'une marge de recul de 25 mètres s'applique par rapport aux RD (hors agglomération).**
- > Modification du règlement écrit et de la note de présentation
- **Correction de la conclusion sur la notion de "constructibilité interdite" dans les marges de recul par rapport aux voies départementales (partie 4 – Evaluation environnementale) au profit de celle de « constructibilité limitée », car tout n'y est pas interdit.**
- > Modification de la note de présentation
- **Insertion de l'argumentaire du volet PRO sur l'économie décarbonée dans le volet MEC, parties 1 & 5.**
- > Modification de la note de présentation
- **Insertion de l'analyse complémentaire issue du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur la compatibilité avec le SRADDET dans la partie 5.**
- > Modification de la note de présentation (partie 5)

DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente,

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera transmise, accompagnée du dossier correspondant, à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- et après avoir fait l'objet de l'affichage mentionné ci-dessus.

Elle fera en outre l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Le plan local d'urbanisme mise en compatibilité sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Il sera en outre publié sur le géoportail de l'urbanisme.

**Adopté à l'unanimité moins deux votes contre.**

## **6/ VOIRIE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR 2022/2023**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déneigement et le salage des rues de la zone industrielle « Parc d'activités du Ried », de la micro zone d'activités « Birken » et du village pour la période hivernale 2022/2023, soit du 21 novembre 2022 au 6 mars 2023, dans les mêmes termes que l'année dernière.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les éventuels prestataires interviendront pour renforcer les services techniques de la Commune dans le cadre du plan de déneigement (classement des voies, calendrier et horaires d'intervention, fréquence, rémunération, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention pour la période hivernale 2022/2023, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le déneigement et le salage des rues de la zone industrielle, de la micro zone d'activités et du village pour la période hivernale 2022/2023, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint au Maire, à signer la convention de déneigement ainsi que tous les documents y afférents,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7/ FINANCES : RÉVISION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION LES LUTINS**

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les comptes de l'association pour l'exercice 2021.

Pour la crèche, il est constaté une fréquentation relativement stable, à l'exception de l'année 2020 avec le Covid-19.

On constate une forte augmentation au niveau du périscolaire en 2021, sachant que 40 places supplémentaires ont été ouvertes pour la cantine de midi pour les enfants, depuis septembre 2020.

Les subventions de la CAF se décomposent en subvention « classique », subvention liée au COVID et bonus CTG. A noter que pour la crèche la subvention a été réduite du fait du dépassement du seuil de 117% heures facturées/heures réelles.

La commune a déjà versé 150 000,00 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Quant à l'association, elle injecte 36 699,35 € de fonds propres.

Pour la crèche, la participation des parents a augmenté de 30% par rapport à 2020.

Une aide exceptionnelle « plan rebond petite enfance » de 6 500,00 € au titre de 2020 a été versée en 2021 par la CAF.

Pour le périscolaire, les prestations payées par les parents sont en augmentation de 12% par rapport à 2019 : on constate plus d'heures le soir et pendant les vacances.

Les charges de personnel ont augmenté en 2021 : il y a eu moins de chômage pour activité partielle qu'en 2020 et la restauration scolaire était proposée sur toute l'année 2021 (pour rappel ouverture du service en 09/2020).

Afin d'équilibrer les comptes, l'association sollicite le versement d'une subvention d'équilibre de 22 375,11 € au titre de l'exercice 2021.



Madame Nathalie GRATHWOHL indique que les comptes sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle.

Monsieur le Maire souhaiterait bénéficier du rapport du commissaire aux comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la convention régissant les relations entre la commune et l'association, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

La convention prévoit en effet que les comptes sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2021.

### **8/ FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE À L'ASSOCIATION LES LUTINS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Les Lutins de 22 375,11 €, conformément aux dispositions de la convention afin d'équilibrer les comptes 2021 de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU le rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'équilibre à l'association Les Lutins de 22 375,11 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **9/ POLE SANTE : VENTE D'UN LOCAL**

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'arrêter les conditions de la vente, et notamment l'identité de l'acquéreur, et que le Juge du livre foncier n'acceptera pas de publier l'acte sur la base de la délibération initiale, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la précédente délibération du 10 mai 2022 et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder à la vente du local n°204 du pôle santé d'une superficie de 53 m2 (indiqué dans l'acte d'achat initial) pour un montant total arrondi de 167

900,00 € à la SCI VOIX & LANGAGE HOERDT que Madame Anne-Gaëlle FONITCHEFF a constitué.

La délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2022 prévoyait en effet la vente à Madame Anne-Gaëlle FONITCHEFF, et non à la SCI VOIX & LANGAGE HOERDT que Madame FONITCHEFF a constitué.

La délibération du Conseil Municipal ne prévoyant pas de faculté de substitution, l'étude notariale en charge de l'acte a sollicité la commune afin de compléter les termes de la précédente délibération.

Le prix de vente correspond à un prix de vente de 3 168,00 € x 53 m<sup>2</sup> soit 167 904,00 € TTC (arrondi à 167 900,00 €) pour le local n°204 et la place de parking n° 309, tenant compte du prix initial d'achat pris en charge par la commune de Hoerd (2 800,00 € TTC) ainsi que de l'indice ICC qui s'applique en matière immobilière, sans prise en compte, néanmoins, du remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt qui a été mobilisé par la commune de Hoerd lors de l'achat et qui a été pris en charge par la collectivité ces cinq dernières années.

Il est précisé que la vente est soumise à un taux de TVA à taux plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 mai 2022,

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente du local n°204 du pôle santé d'une superficie de 53m<sup>2</sup> (indiqué dans l'acte d'achat initial) et d'une place de parking (n°309) pour un montant total arrondi de 167 900,00 € à la SCI VOIX & LANGAGE HOERDT que Madame Anne-Gaëlle FONITCHEFF a constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir qui sera passé en la forme authentique auprès d'un notaire,

PRECISE que l'ensemble des frais d'enregistrement, de notaire et/ou de toute autre nature sera pris en charge par l'acheteur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10/ ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les principales dispositions contenues au règlement intérieur.

La problématique de la mise à disposition d'un photocopieur est évoquée, notamment quant à l'absence de facturation du coût copie, de même que la possibilité ou non d'être remboursé en cas d'imprévu supérieur à 48 h.

L'espace de travail partagé de la commune de Hoerd est un espace de coworking porté par les cinq valeurs cardinales du « coworking » que sont la communauté, la collaboration, l'ouverture, la durabilité et l'accessibilité.

Cet espace de travail partagé a pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges.

Il s'adresse à tous : créateurs d'entreprise et entrepreneurs, travailleurs nomades, télétravailleurs...

Le règlement intérieur définit les modalités selon lesquelles la commune de Hoerd met à disposition son espace de travail partagé c'est à dire un espace collaboratif de travail partagé ainsi que les services associés décrits au présent règlement.

Il définit les droits et devoirs qui s'appliquent aux utilisateurs de l'espace de travail partagé ainsi que les règles d'usage pour garantir le bon fonctionnement du lieu et de la communauté d'utilisateurs qui la constitue.

Les locaux sont divisés en plusieurs catégories d'espaces : espace d'accueil et de convivialité, kitchenette équipée (micro-ondes, réfrigérateur, évier, cafetière et bouilloire), espaces de travail partagé, sanitaires et une salle de réunion pouvant accueillir 12 personnes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur destiné à l'espace de travail partagé ou coworking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement intérieur, tel que proposé,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, d'assurer son exécution,

PRECISE que le règlement intérieur, tel que proposé, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Adopté à l'unanimité, moins une abstention.**

### **11/ FONCIER : ACHAT DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE HOERDT - GEUDERTHEIM**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles suivantes cadastrées :

Section 59 n°402 et 403 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°398 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°396 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°394 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°392 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°390 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°388 d'une superficie de 0,08 ca  
Section 59 n°386 d'une superficie de 0,07 ca  
Section 59 n°384 d'une superficie de 0,15 ca  
Section 59 n°382 d'une superficie de 0,40 ca  
Section 59 n°380 d'une superficie de 0,08 ca  
Section 59 n°378 d'une superficie de 0,10 ca  
Section 59 n°376 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°374 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°372 d'une superficie de 0,09 ca  
Section 59 n°370 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°368 d'une superficie de 0,12 ca  
Section 59 n°366 d'une superficie de 0,11 ca  
Section 59 n°364 d'une superficie de 0,07 ca  
Section 59 n°362 d'une superficie de 0,06 ca  
Section 59 n°360 d'une superficie de 0,15 ca  
Section 59 n°358 d'une superficie de 0,21 ca  
Section 59 n°356 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°354 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°352 d'une superficie de 0,04 ca

Section 59 n°350 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°348 d'une superficie de 0,49 ca

sur la base de 300,00 € l'are, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Ces acquisitions entrent dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Hoerd-Geudertheim, à hauteur de 300 € l'are.

Vingt-sept parcelles sont concernées pour une surface totale de 2 ares et 72 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2020,  
après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles suivantes cadastrées :

Section 59 n°402 et 403 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°398 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°396 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°394 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°392 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°390 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°388 d'une superficie de 0,08 ca  
Section 59 n°386 d'une superficie de 0,07 ca  
Section 59 n°384 d'une superficie de 0,15 ca  
Section 59 n°382 d'une superficie de 0,40 ca  
Section 59 n°380 d'une superficie de 0,08 ca  
Section 59 n°378 d'une superficie de 0,10 ca  
Section 59 n°376 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°374 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°372 d'une superficie de 0,09 ca  
Section 59 n°370 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°368 d'une superficie de 0,12 ca  
Section 59 n°366 d'une superficie de 0,11 ca  
Section 59 n°364 d'une superficie de 0,07 ca  
Section 59 n°362 d'une superficie de 0,06 ca  
Section 59 n°360 d'une superficie de 0,15 ca  
Section 59 n°358 d'une superficie de 0,21 ca  
Section 59 n°356 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°354 d'une superficie de 0,03 ca  
Section 59 n°352 d'une superficie de 0,04 ca  
Section 59 n°350 d'une superficie de 0,05 ca  
Section 59 n°348 d'une superficie de 0,49 ca

sur la base de 300,00 € l'are,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12/ FONCIER : ACHAT D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION FONCIERE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section 57 n°221 d'une superficie de 24,04 ca, sur la base de l'euro

symbolique, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Cette acquisition concerne une parcelle appartenant à l'association foncière de Hoerd.

Monsieur Thierry RIEDINGER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée section 57 n°221 d'une superficie de 24,04 ca, sur la base de l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/ FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser sur le principe Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une parcelle située rue du Traîneau d'une superficie approximative de 33 m2 à détacher de la parcelles section n°34 n°373 et 422, sur la base de l'euro symbolique, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

Il est précisé que les travaux de remise en place de la clôture séparative, ainsi que la remise en état du chemin seront à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 6 septembre 2022,

après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une parcelle située rue du Traîneau d'une superficie approximative de 33 m2 à détacher de la parcelles section n°34 n°373 et 422, sur la base de l'euro symbolique,

PRECISE que les travaux de remise en place de la clôture séparative, ainsi que la remise en état du chemin seront à la charge du demandeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION D'UN AVENANT N°2**

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse Zorn a validé, lors de sa séance du 14 décembre 2020, la convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 à passer avec la Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et les communes de Hoerd, Weitbruch et Weyersheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en substitution aux dispositifs conclus en leur temps par les communes à titre individuel.

Ladite convention territoriale globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Basse-Zorn,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les enjeux/axes suivants ont été identifiés sur le territoire de la Basse-Zorn :

- de maintenir les services aux familles existants en direction de la petite enfance et de l'enfance (continuité des contrats enfance-jeunesse),
- de mener une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité en matière notamment d'accessibilité des services aux allocataires, de petite enfance et de coordination des acteurs du territoire,
- d'accompagner la politique jeunesse à travers l'intégration du Service d'animation jeunesse dans le dispositif "PS Jeunes".

Entre temps, la commune de Gries a vu son contrat enfance-jeunesse arriver à terme au 31 décembre 2020 et il a été convenu de l'intégrer dans le périmètre de la nouvelle convention à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous couvert d'un avenant n°1 à la convention territoriale globale qui a conduit à intégrer de surcroît dans ses annexes les structures petite enfance (micro-crèches) avec lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales a conclu un partenariat et qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionnée par la mise en place de places à tarif social. Cela a été acté par délibération du 17 octobre 2021.

Il convient désormais, en lien avec le projet de territoire Basse-Zorn et à ses enjeux identifiés dans le champ de la politique familiale, d'intégrer les communes non encore parties prenantes dans le dispositif, à savoir les communes de Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, ce qui permettrait de « faire territoire » et d'ouvrir l'accès aux aides de la CAF en cas de mise en place de nouveaux services ou équipements.

Il est noté que la convention, modifiée par ses avenants n°1 et n°2 court jusqu'au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention territoriale globale et son avenant n°2, tel que proposé,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention territoriale globale passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, intégrant au dispositif du contrat territorial global les communes de Bietlenheim, Geudertheim et Kurtzenhouse, tel que susmentionné,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, à un Adjoint au Maire, de procéder à la signature de la convention territoriale globale et de son avenant n°2 ainsi que de toutes pièces y afférant.

**Adopté à l'unanimité.**

### **15/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

### **16/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### **17/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

### **18/ RAPPORT ANNUEL GAZ DE STRASBOURG**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 de Gaz de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 de Gaz de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de Gaz de Strasbourg.

### **19/ RAPPORT ANNUEL ELECTRICITE DE STRASBOURG**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2021 d'Electricité de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2021 d'Electricité de Strasbourg,  
après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 d'Electricité de Strasbourg.

### **20/ DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

#### **\* Section théâtre de l'association centre culturel**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à la section théâtre de l'association centre culturel pour un montant de 600,00 € maximum dans le cadre de ses activités et d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant réel dès production du décompte de la section théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention à la section théâtre de l'association centre culturel pour un montant de 600,00 € maximum dans le cadre de ses activités et d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant réel dès production du décompte de la section théâtre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

### **21/ TRAVAUX : RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME : APPROBATION D'UN AVENANT**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 en plus-value au marché de rénovation de la piste d'athlétisme pour un montant de 305,00 € HT.

Cet avenant est notamment lié au remplacement d'une clôture par une main courante pour le terrain rouge, à la modification des dimensions des portails et portillons et à des prestations non réalisées.

Montant initial du marché	129 690,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	305,00 € HT
Nouveau montant du marché	129 995,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.**



## **22/ PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE**

Devant l'ampleur de la crise énergétique qui se traduit par la flambée des factures liées aux dépenses d'énergie impactant les ménages, les entreprises, les associations et les collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de décider, en responsabilité, de se prononcer sur son plan de sobriété énergétique, lequel doit entrer en vigueur dès le mois de novembre prochain.

Il se veut à la fois exemplaire et pédagogique en intégrant un programme global de transition énergétique engagée pour le climat, au travers de mesures simples, mais de bon sens, opérationnelles, avec pour ambition d'encourager la baisse des consommations et générer de réelles économies pour la collectivité.

Cette crise énergétique que d'aucuns comparent aux chocs pétroliers survenus dans les années 1970 résulte de plusieurs facteurs : une augmentation de la demande en énergie suite à la crise du Covid-19 et la transformation des usages, un contexte géopolitique qui impacte directement le marché énergétique et les effets du changement climatique comme la sécheresse qui amenuise les rendements énergétiques.

La conjonction de ces facteurs se traduit par une augmentation des prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité) à des niveaux sans précédent et par la baisse de la production énergétique.

La conjoncture économique, avec une forte inflation des prix à la consommation, amplifie ces difficultés.

Le plan énergétique de la commune de Hoerdt vise à limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie sur le budget communal 2023.

La sobriété énergétique consiste à réduire la consommation d'énergie par un usage approprié, sans excès et à mutualiser des équipements consommateurs d'énergie. Elle est à distinguer de l'efficacité énergétique qui concerne essentiellement la performance des équipements avec lesquels nous consommons de l'énergie. Pour exemple, la sobriété énergétique consiste à réduire la température de chauffage de quelques degrés, tandis que l'efficacité énergétique s'obtient en isolant les bâtiments afin qu'ils consomment moins, tout en assurant le même confort thermique.

A Hoerdt, la commune n'a pas attendu la crise.

La commune a en effet anticipé la situation, avec notamment l'installation il y a quelques années déjà d'éclairage à leds moins énergivores sur les mâts d'éclairage public, installation qu'il est prévu de poursuivre et d'accentuer encore dans les prochains mois, mais aussi par le recours massif aux certificats d'économies d'énergies qui a permis de procéder à des travaux de calorifugeage des bâtiments publics ou bien encore à l'isolation des planchers et autres combles.

La commune de Hoerdt est résolument engagée dans le domaine du développement durable et de la maîtrise de l'énergie depuis plusieurs années.

Elle entend maintenir le cap et sans doute, même, accélérer ses politiques en la matière.

L'objectif premier de la commune de Hoerdt est d'optimiser en permanence l'usage, la consommation et l'efficacité énergétique de ses équipements et infrastructures.

C'est dans cet esprit, qu'il est proposé d'éteindre les mâts d'éclairage public de 23 h à 5 h du matin, afin de limiter autant que possible l'impact des hausses du prix de l'électricité sur nos dépenses de fonctionnement.

L'atteinte des objectifs de sobriété énergétique ne pourra intervenir que grâce à l'action conjuguée des services, à l'adhésion et à l'implication de l'ensemble des agents qui sont pleinement mobilisés, mais aussi des utilisateurs des infrastructures et des prestataires extérieurs.

Pour rappel, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10% leur consommation énergétique.

Les collectivités ont un rôle à jouer sur trois piliers importants : la sobriété énergétique (consommer moins), l'efficacité énergétique (consommer autrement) et l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Aujourd'hui, la commune de Hoerdt entend y répondre, en s'engageant sur la mise en place de 5 actions, et en s'engageant sur une baisse de 10% à 15% de consommation d'énergies sur les bâtiments et espaces publics, applicable dès maintenant pour certaines, à l'orée 2023.

Ces nouvelles mesures sont indissociables d'une dynamique à l'échelle de la commune, que ce soient au niveau des habitants, des entreprises, des associations et des administrations.

L'ensemble des mesures qui seront prises visent à permettre de réduire substantiellement la consommation énergétique de la commune, au travers d'un engagement fort de la commune pour lutter contre le gaspillage énergétique.

### **Le passage progressif au led pour l'éclairage public**

Il est prévu le remplacement progressif des vasques d'éclairage public par des vasques à leds.

### **L'éclairage public éteint de 23 h à 5 h**

Il s'agit d'une ne mesure pour lutter contre le gaspillage énergétique et de sauvegarde de la planète quand on sait que la pollution lumineuse a des effets néfastes sur la faune et la flore.

### **Les illuminations à Noël**

Les illuminations auront lieu du 25 novembre au 2 janvier dans les mêmes conditions que l'éclairage public avec extinction entre 23 h et 5 h.

Rappelons que les illuminations sont 100% Led pour une facture électrique maîtrisée.

### **L'offre de chauffage ajustée au plus près des besoins d'utilisation dans les équipements municipaux**

Maintien de la température de confort à 19 degrés dans tous les bâtiments communaux et équipements y compris en coupant l'eau chaude des lave-mains des bâtiments communaux, exceptés dans les écoles, la crèche et au périscolaire.

Le plan de sobriété énergétique prévoit le maintien de la température actuelle à la crèche, à l'école maternelle et élémentaire, parce qu'il faut prendre soin des enfants qui ont des besoins spécifiques et qui doivent pouvoir évoluer dans un environnement favorable.

Dans les gymnases, la température de confort sera abaissée à 15 degrés exceptés au sein de certains équipements, en fonction des activités pratiquées.

### **Poursuite des économies d'eau**

Réutilisation d'eaux de pluie avec l'installation de récupérateurs (centre culturel).

Substitution des plantes annuelles par des plantes vivaces, plus résistantes et moins consommatrice d'eau

Gestion intelligente et raisonnée de l'arrosage avec la généralisation du goutte à goutte et de l'arrosage automatique.

Le plan prévoit de mobiliser et d'associer les associations en établissant des contrats de sobriété de même qu'il vise à multiplier les actions pédagogiques en direction des acteurs économiques et du grand public.

En outre, il est prévu la création d'un comité de suivi et de mesure du plan de sobriété énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan de sobriété énergétique de Hoerdt, tel que proposé,  
après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de sobriété énergétique de Hoerdt, tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23/ DIVERS**

#### **- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 30 rue de la République
- 57 rue de la République
- 5 rue de l'Industrie
- Rue du Traîneau

#### **- Conseil Municipal**

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :

Mardi le 15 novembre 2022 à 20 h

Mardi le 13 décembre 2022 à 20 h

#### **- Hoerdt au cœur de Noël**

A partir du lancement des festivités le 25 novembre et jusqu'au 24 décembre, grâce à la mobilisation de nombreux acteurs locaux, Hoerdt va vivre au rythme de Noël.

Ainsi, durant les quatre week-ends de l'Avent, seront proposées de multiples animations, s'articulant sur 4 principaux thèmes :

Dimanche 27 novembre : Noël au coeur du village de 14h00 à 18h00.

Au coeur du centre-ville, vont s'installer trois marchés :

- Le marché de Noël de la ferme 39 rue de la République

L'occasion de découvrir des créations artisanales, des produits festifs et de déguster des produits de la région.

Seront également proposées diverses animations pour petits et grands et une aubade des Gospel Kids.

Le marché de Noël traditionnel solidaire et caritatif organisé par le Lions Club du Kochersberg à l'ancien relais de diligence au 26, rue de la République.

Un marché authentique, où tout à chacun pourra tout à la fois déguster des huitres en provenance directe de la presqu'île de Rhuys (Morbihan Bretagne), rencontrer des vigneron et chiner de petites merveilles à la brocante de Noël.

A noter la présence d'un stand de kelsch proposé par l'association LN de coeur de Seebach, des musiciens de « La fanfare Saint Georges de Achenheim », de la conteuse pour enfants Marie-Thérèse et bien sûr du grand Saint Nicolas.

Un marché de Noël des enfants organisé par le Conseil Municipal des Enfants et la Société des Amis de la Maison des Arts et du Patrimoine « A la Couronne » se tiendra au musée de l'asperge 12, rue de la Wantzenau

Outres les petites animations proposées par les jeunes élus, (jeux de fête foraine, ateliers de bricolage), sont proposées des ateliers de confection de décorations de Noël, et le spectacle de Noël de Catherine FISCHBACH, conteuse professionnelle.

L'occasion aussi de découvrir, le musée, les traditions et le patrimoine du village en famille grâce à des parcours ludiques tout spécialement conçus pour les enfants.

Samedi 3 et dimanche 4 décembre : Noël au coeur de l'école

Le marché de Noël organisé le handball club de Hoerdtd et l'association de parents d'élèves APELI dans la cour de l'école élémentaire Im Leh.

L'association APELI proposera, les deux après-midis, de 13h30 à 18h, de nombreuses animations : ateliers, bricolages de Noël, contes, et surtout la venue du Père Noël qui fera, tout spécialement, escale à Hoerdtd en calèche... Ces activités seront accessibles à tous.

Noël au coeur de la Musique :

- 10 décembre : Concert des Gospel kids à 17h - église protestante - entrée libre
- 17 décembre : Harmonie de Hoerdtd à 17h - église protestante - entrée libre
- 21 décembre : Les Stentors chantent Noël à 20h - église protestante – billetterie

Le Père Noël installera sa Boite aux lettres dès le 25 novembre devant l'école élémentaire afin que chacun puisse y déposer sa liste.

Une vente de couronnes de l'Avent et des ateliers seront proposés par l'association Enfant, Art et Pédagogie

- 24 au 26 novembre, au 47, rue de la République, une grande vente de couronnes de l'Avent et de décorations de Noël
- les samedi 3 et mercredi 7 décembre après-midis, au 20, rue de la gare à Hoerdtd des ateliers bricolages de Noël enfants/parents, accessibles dès 4 ans.

La bibliothèque municipale proposera l'heure du conte le mercredi 7 décembre à 16h30.

Enfin, cette année, l'association de commerçants Hoerdtd Pro rejoint l'opération « Hoerdtd au Coeur de Noël » et permet ainsi aux jeunes élus d'ajouter une catégorie à leur grand concours, qui s'appelle désormais « concours des maisons et vitrines décorées pour Noël ».

Commerçants et particuliers pourront ainsi concourir à transformer Hoerdtd en village du Père Noël, seule contrainte, que la décoration soit visible de jour.

### **- Calendrier des manifestations**

Dimanche 23 octobre : Bourse numismatique – section numismatique (CCH)

Lundi 24 octobre 2022 : 11h50 – Hippodrome de Hoerdtd – courses hippiques (Gratuit)

Jeudi 27 octobre 2022 : Don du Sang CCH

Du vendredi 28 octobre 2022 au 18 novembre 2022 : Tournoi open tennis

Vendredi 4 novembre 2022 : A 10h et 14h -spectacle pour enfants "Jack" salle plurivalente de l'école Im Leh

Dimanche 6 novembre 2022 : 13h30 – Hippodrome de Hoerdtd – courses hippiques

Vendredi 11 novembre 2022 : Commémoration au monument aux morts - palmarès (CCH)  
Vendredi 11 novembre 2022 : 10h50 – Hippodrome de Hoerd – courses hippiques  
Samedi 12 novembre 2022 : Exposition Arts et Loisirs (CCH)  
Dimanche 13 novembre 2022 : Exposition Arts et Loisirs (CCH)

Fin de la séance à 23 h 45